

Le Procès

Jude et les Assesseurs :

1. Identité des prévenus et lecture de l'ordonnance de renvoi.

Je déclare la séance ouverte, je demande à l'assistance de respecter le silence et aux prévenus de se lever à l'annonce de leur nom.

Aujourd'hui,juin 2016, comparaissent devant le tribunal correctionnel (de Bobigny) réuni pour une audience des mineurs, les prévenus suivants :

M. Jean- Claude: né en 2000 et âgé de 15 ans $\frac{1}{2}$. Vous demeurez chez vos parents dans le département des Yvelines. Est-ce exact ?

M. Jimmy Vous êtes né en 1999 et êtes âgé de 16 ans. Vous vivez actuellement chez votre sœur car votre père est incarcéré. Est-ce exact ?

M. Diego (Vous venez d'avoir 16 ans et êtes né en 1999. Vous êtes sous la responsabilité juridique de votre mère mais vous ne résidez pas chez elle. Vous n'avez pas d'adresse légale connue. Est-ce exact ?

Les identités des prévenus étant établies, je donne maintenant lecture de l'ordonnance de renvoi qui explique les motifs de poursuite à votre encontre.

Vous et vos avocats avez eu connaissance de l'ordonnance complète et pour une question de rapidité, je n'en lirai qu'un extrait, celui qui résume les principales accusations qui sont portées contre vous trois en tant que co-auteurs des faits. Ce terme signifie que le tribunal, vous considère tous les trois, comme poursuivis de façon égale pour les crimes et délits qui vous vous être notifiés. Il appartient au tribunal de déterminer votre implication personnelle pour les faits qui vous sont collectivement reprochés.

- Vous êtes tous les trois poursuivis pour avoir à Pantin le 21 Janvier 2016 et en tout cas le territoire national et depuis un temps non couvert par la prescription « **volontairement ou par complicités donné la mort sur la personne de STEPHANE** », faits prévus par les articles 121-7, 221-1 et 223-6 du code pénal.
- Pour cela vous risquez :
 - Au titre de l'article 221, qui condamne l'homicide volontaire
 - Au titre de l'article 121 qui condamne la complicité de crime ou délit
 - Au titre de l'article 223-6 qui condamne la non assistance) à personne en dangerUne peine de 5 à 30 ans de réclusion criminelle (prison), une amende de 75000 euros auxquelles s'ajoutent les dommages et intérêts qui pourront être versés aux parents de la victime.

2. Audition des prévenus :

Nous allons maintenant vous entendre pour que vous nous expliquiez votre rôle dans cette triste affaire. Je rappelle aux parties présentes qu'elles pourront s'exprimer selon les règles suivantes. LA cour interrogera les prévenus puis le Ministère public représenté par M. le Procureur (posera ces questions, ensuite la partie civile pourra elle aussi les interroger puis les avocats de la Défense pourront prendre la parole pour leur client ou interroger les autres prévenus.

Nous commençons par :

Pour chacun débuté par la lecture du casier judiciaire.

- M. JC : Racontez-nous votre version des faits (fête, bagarre, bar, retour, canal, propos tenus à Diego). Question sur le couteau. Reconnaissance des faits.
- M. Jimmy : Version des faits du bar jusqu'au canal. Question couteau, cigarettes, position au canal, fuite lors de l'interpellation.
- M. Diego, Version des faits (Contre-interrogatoire des 2 autres prévenus) établir s'il s'est rendu sur le canal. Reconnaît-il avoir surveillé la maison de Julien ?

3. Audition de la partie civile (père/frère, Avocate)

M. Aurélien pouvez-vous nous raconter dans quelle condition vous avez appris la mort de votre fils ?

Que pouvez-vous nous dire de lui ?

Quelles ont été les conséquences pour votre famille et vous-même de la disparition de votre enfant ?

4. Audition du (es) Témoin(s) :

Les témoins prêtent serment de dire toute la vérité, rien que la vérité. Le juge leur demande leurs nom, prénoms, âge, état, profession, demeure, s'ils sont parents ou alliés des parties et à quel degré ou s'ils sont à leur service. Il est fait mention de la demande et de la réponse.

Les enfants au-dessous de l'âge de 16 ans sont entendus sans prestation de serment.

récit de la soirée et caractère de Stéphane.

- **Julie** (organisatrice de la fête) : récit de la soirée, caractère de JC et Stéphane ? disparition du couteau.

5. Audition des experts :

- **Policier chargé de l'enquête** : Condition d'arrestation, éléments à charge, les interrogatoires.
- **Médecin légiste** : Les éléments concernant la mort, coup de couteau intentionnel ? Victime pouvait-elle nager ?
- **Psychiatre** : Profil des trois prévenus, Responsabilité de leurs actes, Recommandation en termes de sanction,
- **Educatrice** :, Comportement social des prévenus, capacité de réinsertion, préconisation en termes de sanction et de réadaptation.

6. Audition des parents des prévenus :

- Absence constaté du père de JC. (excusé) : Interrogatoire de JC sur ses rapports avec son père.
- Absence constaté de la mère de Diego.
- Audition de la sœur de Jimmy : Comportement de Jimmy, capacité de s'occuper de lui, aide sociale éventuelle, placement.

7. Les plaidoiries :

Partie civile.	Solène
Réquisitoire du Procureur	Olivier
Plaidoiries de la Défense.	(JC)
	(Jimmy)
	(Diego)

8. Mise en délibéré.

Les participants sont invités au débat pour établir le verdict du tribunal. Utiliser la feuille préparée qui permet à chacun de noter les éléments importants pour prendre une décision.

Si le temps le permet, moment d'échange sur la juste sanction puis passer au vote.

9. Le Jugement :

En public.

Après avoir délibéré, la cour condamne

- JC :

- Jimmy :

- Diego :

La séance du tribunal est close, les décisions prononcées sont susceptible d'appel de la part du ministère public et des avocats qui doivent faire connaître leur décision dans un délai de

(Si condamnation à de la réclusion ferme :)

« MM. les policiers veuillez emmener les condamnés afin qu'ils soient mis en détention et que soit appliquées les sanctions prononcées.

La cour se retire, veuillez vous lever et quitter la salle ».